



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **13 septembre 2021 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal du 16 août et du 7 septembre 2021
- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Acceptation finale du prolongement du chemin du Domaine-Forget à titre de chemin privé
 - 5.2 Autorisation de paiement pour les contributions du programme supplémentaire au loyer des résidences du Parc Naturel Habité
 - 5.3 Appui à un projet énergétique des transports
 - 5.4 Amendement à la résolution 20-1109-501 création d'un comité permanent de surveillance des étangs
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 812 015, chemin Régimbald (superficie des lots projetés)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 225, chemin Au-Cap-Blomidon (remise isolée sur un terrain situé dans un projet intégré)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 300, chemin Au-Cap-Blomidon (remise isolée sur un terrain situé dans un projet intégré)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 571, chemin du Lac-Baribeau (superficie d'un quai)
 - 6.5 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435 979, chemin du Domaine-Garceau (ratio d'occupation d'un cours d'eau, emplacement et nombre de jetées d'un quai)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 634 751, chemin Saint-Guillaume (ratio d'occupation du cours d'eau d'un quai)
 - 6.7 Demande de dérogations mineures pour le 80, chemin de la Pointe-des-Hongrois (empiétements dans la marge)
 - 6.8 Demande de dérogations mineures pour le 802, route 329 (empiétements dans les marges)
 - 6.9 Demande de dérogation mineure pour le 167, chemin du Lac-Blanc (empiétement dans la marge)
 - 6.10 Demande de dérogation mineure pour le 1812, route 125 Nord (empiétement d'un quai dans une marge)
 - 6.11 Demande de dérogation mineure pour le 382, rue Principale (nombre de cases de stationnement)
 - 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 938, chemin du Soleil-Levant (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 357 194, chemin du Mont-Jasper (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 397 296, chemin du Versant (nouveau modèle et nouveaux revêtements) - Projet intégré à caractère résidentiel
 - 6.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 405 013, chemin du Soleil-Levant (nouveau bâtiment principal et garage détaché) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 382, rue Principale (agrandissement d'un bâtiment commercial) - Secteur villageois central

- 6.17 Renouvellement de contrat à l'entreprise EBI environnement
- 6.18 Adoption finale du Règlement 21-1108 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.19 Adoption du second projet de règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Autorisation de dépenses pour les amuseurs publics lors de la symphonie des couleurs
- 7.2 Nomination de la bibliothèque municipale
- 7.3 Concours de photos été 2021
- 7.4 Appui au Club plein air pour la mise à niveau des sentiers pédestres dans le cadre de la demande de subvention au PAFSSPA
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Approbation du décompte numéro 2 (MVC Océan – Travaux de mise aux normes barrages Ouareau) – 2021-AOP-TPPI-27
- 8.2 Approbation du décompte numéro 5 (Terrassement Multi-Paysages – Place St-Donat phase 1) – 2020-AOP-TPP-17
- 8.3 Approbation du décompte numéro 10 (Sintra – travaux de pavage phase 1) – 2020-AOP-TPP-07-REV
- 8.4 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des volets Redressement et Accélération du programme PAVL – Réfection de ponceaux sur le chemin Régimbald
- 8.5 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des volets Redressement et Accélération du programme PAVL – Réfection des chemins Baribeau-Nord, Houle et lac Perreault
- 8.6 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN – Travaux de mise aux normes des barrages Ouareau-1 (X0004341)
- 8.7 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN – Travaux de mise aux normes barrage Ouareau-2 (X0007969)
- 8.8 Appui pour le rehaussement du pont au chemin Régimbald
- 8.9 Autorisation de paiement pour des travaux de marquage complémentaire
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Demande de changement de calcul de la vitesse de déplacement des véhicules d'urgence au ministère de Sécurité publique
- 10. Divers**
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

21-0913-463 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé :

En y reportant :

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 571, chemin du Lac-Baribeau (superficie d'un quai)

6.5 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435



979, chemin du Domaine-Garceau (ratio d'occupation d'un cours d'eau, emplacement et nombre de jetées d'un quai)

6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 634 751, chemin Saint-Guillaume (ratio d'occupation du cours d'eau d'un quai)

6.10 Demande de dérogation mineure pour le 1812, route 125 Nord (empiétement d'un quai dans une marge)

En y ajoutant :

5.4 Amendement à la résolution 20-1109-501 création d'un comité permanent de surveillance des étangs

7.4 Appui au Club plein air de Saint-Donat pour la mise à niveau des sentiers pédestres

8.9 Autorisation de dépense pour des travaux de marquage complémentaire

3. **Adoption du procès-verbal du 16 août et du 7 septembre 2021**

21-0913-464 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 16 août et du 7 septembre soient et sont adoptés comme déposés.

4. **Finances**

4.1 **Dépôt du rapport budgétaire**

21-0913-465 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 août 2021**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2020-2021 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 AOÛT 2021				
	Budget dépenses	Réel au 31 août 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	10 679 739	4 885 103	
Affectations	2 179 409	1 551 393	628 016	
total	17 744 251	12 231 132	5 513 119	68.93%

DÉPENSES 31 AOÛT 2020				
	Budget	Réel au 31 août 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	10 145 858	4 145 670	
Affectations	2 389 753	592 000	1 797 753	
total	16 681 281	10 737 858	5 943 423	64.37%

REVENUS AU 31 AOÛT 2021				
	Budget	Réel au 31 août 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	16 518 061	1 110 020	93.70%

REVENUS AU 31 AOÛT 2020				
	Budget	Réel au 31 août 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	15 059 641	1 184 174	92.71%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 **Fonds de roulement**

21-0913-466 Aucune dépense au fonds de roulement pour le mois en cours.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 **Fonds d'administration**

21-0913-467 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des

conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **676 643.98 \$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.4 **Fonds de règlement**

21-0913-468 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant	
Fonds de règlement numéro 20-1077 : dépenses de réparations du véhicule autopompe				
20888	2021-09-13	Techno Feu Inc	\$149	\$149
			849.36	849.36
Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat				
20819	2021-09-13	HDS ENVIRONNEMENT	\$8	
		MAGASIN ASSOCIE	174.72	
20882	2021-09-13	CANADIAN TIRE STE-AGATHE	\$735.65	
20889	2021-09-13	Vers'En Art	\$1	
			140.55	
20884	2021-09-13	PAVAGE STE-ADELE	\$6	
			093.68	
20887	2021-09-13	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC	\$168	\$185
			856.97	001.57
Fonds de Règlement numéro 20-1057 : Exécution de travaux de pavage de chemins municipaux				
20880	2021-09-13	DYNAMITAGE ROGER MOREL & FILS INC	\$5	
			518.80	
20886	2021-09-13	SINTRA INC (LANAUDIERE)	\$170	\$175
			066.87	585.67
Fonds de Règlement numéro 19-1062 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
20884	2021-09-13	PAVAGE STE-ADELE	\$4	
			570.26	
20885	2021-09-13	Solmatech Inc.	\$2	\$7 076.38
			506.12	
Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
20755	2021-08-25	EQUIPE LAURENCE	\$7	\$7 300.91
			300.91	
Fonds de Règlement numéro 18-996 Pourvoyant à l'exécution des travaux pour la mise aux normes du barrage Ouareau				
20883	2021-09-13	MVC OCEAN	\$56	\$56
			395.24	395.24
Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre				
20881	2021-09-13	GRUES ST-JÉROME	\$1	
			517.67	
20885	2021-09-13	Solmatech Inc.	\$4	\$6 010.38
			492.71	
Fonds de Règlement numéro 17-976 : Acquisition d'une salle communautaire				
20764	2021-08-30	Les Résidences du Parc Naturel Habité	\$1	\$1 724.63
			724.63	
			\$588	\$588
			944.14	944.14



soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 août 2021 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 86 691\$.

5. Administration générale

5.1 Acceptation finale du prolongement du chemin du Domaine-Forget à titre de chemin privé

21-0913-469 Attendu le projet majeur de lotissement accepté par la résolution 21-0208-056 relatif au cadastre projeté du chemin du Domaine-Forget et des lots résidentiels à lotir;

Attendu le plan d'intégration et d'implantation architecturale approuvé par la résolution 21-0208-057 dans le cadre dudit projet majeur de lotissement;

Attendu le permis de construction du chemin privé délivré le 18 juin 2021;

Attendu les travaux effectués par les propriétaires durant les 3 derniers mois;

Attendu la demande d'acceptation transmise par M. Frédéric Déom, représentant du propriétaire, afin d'accepter le chemin privé le tout tel que prévu au règlement de la Municipalité;

Attendu que suivant les inspections réalisées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le Service des travaux publics et des parcs, les Services techniques et le Service de sécurité incendie et de sécurité civile, les travaux ont été exécutés conformément au permis;

Attendu que l'acceptation par la Municipalité du chemin privé est obligatoire afin de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer les permis de lotissement ainsi que les permis de construction à un propriétaire ayant front sur ledit chemin;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter le prolongement du chemin du Domaine-Forget à titre de chemin privé;
- de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer des permis de construction et de lotissement.

5.2 Autorisation de paiement pour les contributions du programme supplément au loyer des résidences du Parc Naturel Habité

21-0913-470 Attendu la variation des contributions du Programme de supplément au loyer pour l'ensemble des unités dans la Matawinie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

Attendu que la Municipalité contribue à ce programme dans le cadre de l'Office d'Habitation Matawinie pour les résidences du Parc Naturel Habité;

Attendu la nécessité de ratifier ce montant par le conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et unanimement résolu des conseillers d'autoriser le paiement de la contribution municipale 2020 à l'Office d'Habitation Matawinie dans le cadre des résidences du Parc Naturel Habité au montant de 7 341.22 \$.

5.3 Appui à un projet énergétique des transports

21-0913-471 Attendu le déploiement d'une solution de recharge pour motoneiges électriques utilisant la technologie de stockage d'énergie TREE (Termaco Reserve Electrical Energy);

Attendu que ce projet s'inscrit dans la transition énergétique des transports visée par les gouvernements provincial et fédéral;

Attendu que la Municipalité confirme son appui et son intérêt au développement du projet;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable en date du 10 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'appui relative au déploiement de la solution de recharge pour motoneiges électriques utilisant la technologie de stockage d'énergie TREE (Termaco Reserve Electrical Energy);
- de transmettre une copie de la présente aux Municipalités de Saint-Michel-des-Saints et Saint-Côme.



5.4 Amendement à la résolution 20-1109-501 création d'un comité permanent de surveillance des étangs

21-0913-472 Attendu la résolution 20-1109-501 en regard à la création d'un comité permanent de surveillance des étangs;

Attendu la nécessité de modifier ladite résolution afin de préciser le nom donné au comité permanent de surveillances des étangs;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 20-1109-501 soit modifiée et que le dernier paragraphe se lise dorénavant comme suit :

- 1) de créer le comité d'optimisation du système de traitement des eaux usées composé de deux conseillers municipaux ainsi que des personnes suivantes :

Carl Deslongchamps	Citoyen
Michel Armstrong	Citoyen
Normand Legault	Citoyen
Marcel Rochon	Citoyen
Le directeur des travaux publics et des parcs	Municipalité
Le directeur général adjoint	Municipalité
Le directeur général	Municipalité

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 812 015, chemin Régimbald (superficie des lots projetés)

21-0913-473 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0118, présentée par Jean-François Issa pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée des lots 5 810 700 et 5 812 015, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4628-92-0729, zone VR-13 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un projet de lotissement ;

Norme : Aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 5.2.2, tableau 2, concernant les normes minimales sur les dimensions et superficies pour un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain, la superficie minimale d'un terrain non desservi est fixée à 4 000 m²

Dérogations demandées :

- a) permettre que le lot projeté 5 812 015 (# 2) ait une superficie de 3 018,80 m² ;
- b) permettre que le lot projeté 5 812 015 (# 3) ait une superficie de 3 077,90 m² ;
- c) permettre que le lot projeté 5 812 015 (# 4) ait une superficie de 3 038,60 m² ;
- d) permettre que le lot projeté 5 812 015 (# 5) ait une superficie de 3 071,70 m²

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2019 et portant le numéro 4002 de ses minutes ;

Attendu la forme irrégulière du terrain actuel, lequel est

ceinturé par le cadastre d'une rue projetée ;

Attendu qu'un projet de lotissement du lot 5 812 015 a été préparé en 2013, alors que la réglementation exigeait une superficie minimale de lot de 3 000 m², mais qu'il n'a jamais fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ;

Attendu qu'en 2013, une entente avait été convenue entre le promoteur et la Municipalité, à savoir que si la superficie moyenne requise pour les lots dans ce secteur augmentait, la Municipalité autoriserait le projet par une dérogation mineure, puisque la densité d'occupation du sol ne serait pas augmentée ;

Attendu qu'afin de rentabiliser le nombre de lots constructibles, certains des lots projetés du projet ont une superficie moindre, mais la superficie moyenne des lots projetés est de 4 377,90 m² ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par sa résolution numéro 21-08-128 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 août 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

S'est retirée et abstenue de voter : Lyne Lavoie, puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 225, chemin Au-Cap-Blomidon (remise isolée sur un terrain situé dans un projet intégré)

21-0913-474 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0110, présentée par Vincent Pouliot et Célyne Morin pour leur propriété située au 225, chemin Au-Cap-Blomidon, étant constituée des lots 6 250 785, 5 622 992 et 6 363 279, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667-0-005, zone RT-20 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une remise projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-*



924, article 14.1.3, paragraphe 7, aucun garage, ni remise isolée, n'est autorisé sur le terrain d'un projet intégré d'habitations pour minimaisons ;

Dérogation demandée : permettre qu'une remise isolée soit située sur le lot 6 250 785, lequel lot fait partie d'un projet intégré d'habitations pour minimaisons ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, en date du 10 février 2021 et portant le numéro 10 011 de ses minutes ;

Attendu que le lot 6 250 785 est situé dans un projet intégré d'habitations pour minimaisons ;

Attendu que lorsque les requérants ont acquis leur minimaison, aucun modèle autorisé au projet intégré ne permettait l'ajout de rangement annexé à la maison, tel qu'une remise ou un garage ;

Attendu que les propriétaires résident en permanence à Saint-Donat et qu'ils manquent d'espace de rangement dans leur minimaison pour leurs différents équipements (articles de jardinage, de sport et de bricolage, pneus d'hiver, etc.), la construction d'une remise de 8' x 12' est la solution la plus simple et la moins coûteuse leur permettant de pallier cette problématique ;

Attendu que les propriétaires ont acheté la propriété selon la réglementation actuellement en vigueur ;

Attendu qu'aux termes de la réglementation en vigueur, il serait possible de construire un garage attenant au bâtiment principal, tant que sa superficie ne dépasse pas 80 % de la superficie d'implantation au sol de la minimaison ;

Attendu qu'aux termes de la réglementation en vigueur, il serait possible d'aménager des espaces de rangement sous les galeries de la minimaison ;

Attendu que le conseil municipal est d'avis qu'il faut maintenir le concept architectural du projet intégré et que l'implantation de bâtiment accessoire sur de petits terrains ne permet pas une bonne intégration par rapport au bâtiment principal ;

Attendu que la réglementation ne permet pas la construction de bâtiment accessoire dans le cadre des projets intégrés ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par sa résolution numéro 21-08-129 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 août 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 300, chemin Au-Cap-Blomidon (remise isolée sur un terrain situé dans un

projet intégré)

21-0913-475 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0133, présentée par Élisabeth Martin et David Bucciarelli, pour leur propriété située au 300, chemin Au-Cap-Blomidon, étant constituée des lots 6 363 279, 5 622 992 et 6 299 009, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667-0-014, zone RT-20 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une remise projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.3, paragraphe 7, aucun garage, ni remise isolée, n'est autorisé sur le terrain d'un projet intégré d'habitations pour minimaisons ;

Dérogation demandée : permettre qu'une remise isolée soit située sur le lot 6 299 009, lequel lot fait partie d'un projet intégré d'habitations pour minimaisons ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, en date du 10 février 2021 et portant le numéro 10 009 de ses minutes ;

Attendu que le lot 6 299 009 est situé dans un projet intégré d'habitations pour minimaisons ;

Attendu que lorsque les requérants ont acquis leur minimaison, aucun modèle autorisé au projet intégré ne permettait l'ajout de rangement annexé à la maison, tel qu'une remise ou un garage ;

Attendu que les propriétaires manquent d'espace de rangement dans leur minimaison pour leurs différents équipements (vélo, tondeuse, sacs de pierre et de terre, mobilier extérieur, etc.), la construction d'une remise de 8' x 8' est la solution la plus simple et la moins coûteuse leur permettant de pallier cette problématique ;

Attendu que les propriétaires ont acheté la propriété selon la réglementation actuellement en vigueur ;

Attendu qu'aux termes de la réglementation en vigueur, il serait possible d'aménager des espaces de rangement sous la galerie de la minimaison, mais les requérants sont d'avis que cette option n'offre pas la protection nécessaire contre les intempéries et la poussière, ce qui pourrait détériorer leurs équipements ;

Attendu qu'aux termes de la réglementation en vigueur, il serait possible de construire un garage attenant au bâtiment principal, tant que sa superficie ne dépasse pas 80 % de la superficie d'implantation au sol de la minimaison ;

Attendu que le conseil municipal est d'avis qu'il faut maintenir le concept architectural du projet intégré, et que l'implantation de bâtiment accessoire sur de petits terrains ne permet pas une bonne intégration par rapport au bâtiment principal ;

Attendu que la réglementation ne permet pas la construction de bâtiment accessoire dans le cadre des projets intégrés ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis



défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par sa résolution numéro 21-08-130 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 août 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 571, chemin du Lac-Baribeau (superficie d'un quai)

Ce point est reporté.

6.5 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435 979, chemin du Domaine-Garceau (ratio d'occupation d'un cours d'eau, emplacement et nombre de jetées d'un quai)

Ce point est reporté.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 634 751, chemin Saint-Guillaume (ratio d'occupation du cours d'eau d'un quai)

Ce point est reporté.

6.7 Demande de dérogations mineures pour le 80, chemin de la Pointe-des-Hongrois (empiétements dans la marge)

21-0913-476 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0117, présentée par Linda Minotti, représentante de Francesco Mule et Natale Mule pour leur propriété située au 80, chemin de la Pointe-des-Hongrois, étant constituée du lot 5 635 279 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5835-89-1618, zone VR-22 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant à régulariser les empiétements dans la marge d'une galerie et d'un bâtiment principal existant :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone VR-22, pour un bâtiment principal, la marge arrière est fixée à 10 mètres ;

Dérogation demandée :

a) permettre que le bâtiment principal existant soit situé à 4,16 mètres de la ligne arrière ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, paragraphe 17 a., l'empiétement maximal dans la marge arrière des galeries, balcons, perrons, porches, vérandas, et caveaux faisant corps avec le bâtiment est fixé à 4 m ;

Dérogation demandée :

b) permettre que la galerie existante du bâtiment principal empiète de 8,79 mètres dans la marge arrière ;

Attendu le dépôt du plan de propriété, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 2018 et portant le numéro 3418 de ses minutes ;

Attendu que, basé sur le plan de propriété produit en 2018, l'arpenteur-géomètre chargé du mandat de préparer le certificat de localisation a constaté que le bâtiment principal et sa galerie n'étaient pas conformes à la réglementation actuelle en ce qui concerne leur empiétement dans la marge

arrière ;

Attendu que les propriétaires sont en processus de vendre leur propriété et souhaitent régulariser la situation dans le but de conférer à l'acheteur un titre exempt de non-conformité pouvant affecter leur propriété ;

Attendu le permis numéro 126 délivré le 9 mai 1974 pour la construction du bâtiment principal ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par sa résolution numéro 21-08-134 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 août 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.8 Demande de dérogations mineures pour le 802, route 329 (empiétements dans les marges)

21-0913-477 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0128, présentée par France Chapdelaine pour sa propriété située au 802, route 329, étant constituée du lot 5 811 031 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4724-71-1128, zone VR-12 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant à régulariser les empiétements dans les marges d'un bâtiment principal existant :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone VR-12, pour un bâtiment principal, la marge avant est fixée à 10 mètres et la marge latérale à 5 mètres ;

Dérogations demandées :

- a) permettre que le bâtiment principal existant soit situé à 3,03 mètres de la ligne avant ;
- b) permettre le bâtiment principal existant soit situé à 3,21 mètres de la ligne latérale droite ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 29 juin 2021 et portant le numéro 7070 de ses minutes ;

Attendu que l'arpenteur-géomètre mandaté pour la préparation du certificat de localisation de la propriété a constaté que le bâtiment principal n'était pas conforme à la réglementation actuelle en ce qui concerne ses empiétements dans les marges avant et latérale ;

Attendu que les propriétaires sont en processus de vendre leur propriété et souhaitent régulariser la situation dans le but de conférer à l'acheteur un titre exempt de non-conformité



pouvant affecter leur propriété ;

Attendu le permis numéro 93-012 délivré le 23 décembre 1993 pour la construction du bâtiment principal ;

Attendu qu'en 1993 le terrain semblait répondre aux exigences prévues à l'article 11.4, paragraphe b, du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, pour une nouvelle construction ou un agrandissement sur un lot dérogatoire, lequel article permettait de réduire les marges de 50 %, la marge avant prescrite en 1993 pour ce terrain étant alors fixée à 7,50 mètres et la marge latérale à 6 mètres, celles-ci auraient pu être respectivement réduites à 3,75 et 3 mètres ;

Attendu que la construction du bâtiment principal n'a pas été réalisée conformément au permis délivré en 1993, lequel autorisait une marge avant de 3,76 mètres pour le bâtiment principal, tel que présenté au plan d'implantation présenté pour l'analyse du permis.

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par sa résolution numéro 21-08-135 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 août 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.9 Demande de dérogation mineure pour le 167, chemin du Lac-Blanc (empiétement dans la marge)

21-0913-478 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0129, présentée par Sylvie Delisle et Réal Ares pour leur propriété située au 167, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 5436 006 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-51-0858, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un garage projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, paragraphe 28 c, dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la distance minimale de toute ligne de l'emplacement est fixée à 5 m ;

Dérogation demandée : permettre que le garage projeté soit situé à 3,15 m de la ligne avant ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2021 et portant le numéro 4843 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Claude Blain, technologue en architecture, en date du 31 mai

2021 ;

Attendu que les requérants souhaitent implanter leur garage détaché de façon symétrique à l'implantation du garage de leur voisin, situé au 161, chemin du Lac-Blanc ;

Attendu que le terrain des requérants comporte deux lignes avant, soit celle adjacente au chemin du Lac-Blanc et celle adjacente au lot 5 436 012, lequel est considéré comme étant une rue ;

Attendu que les requérants ont une servitude de passage sur le lot 5 436 012, lequel appartient au propriétaire du 161, chemin du Lac-Blanc, soit le terrain voisin à celui des requérants ;

Attendu que si le lot 5 436 012 n'avait pas été créé, une seule ligne avant serait applicable au terrain des requérants, soit celle adjacente au chemin du Lac-Blanc, et l'implantation du garage projeté serait alors conforme ;

Attendu qu'une dérogation mineure a été accordée par le conseil municipal par sa résolution numéro 18-09-358 afin de permettre l'implantation sur la propriété du 161, chemin du Lac-Blanc d'un garage à 3,12 mètres de la ligne avant du lot 5 436 012, mais la propriétaire avait alors démontré qu'elle avait des contraintes à implanter un garage détaché conforme sur son terrain ;

Attendu le dépôt d'une correspondance de la propriétaire du 161, chemin du Lac-Blanc, datée du 23 juillet 2021, par laquelle elle confirme ne pas s'opposer à la présente demande de dérogation mineure ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par sa résolution numéro 21-08-136 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 août 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.10 Demande de dérogation mineure pour le 1812, route 125 Nord (empiétement d'un quai dans une marge)



Ce point est reporté.

6.11 Demande de dérogation mineure pour le 382, rue Principale (nombre de cases de stationnement)

21-0913-479 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0141, présentée par Philippe Melanson, représentant de 9339-6935 Québec inc. pour sa propriété située au 382, rue Principale, étant constituée des lots 6 406 137, 6 406 138, 5 623 873 et 5 623 874, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-03-0797, zone UR-C1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant le nombre de cases de stationnement sur un emplacement où opèrent 2 établissements commerciaux : un cabinet de médecin et une pharmacie ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.2, concernant le nombre de cases requises, lorsque plusieurs établissements partagent un même emplacement, le calcul du nombre total de cases s'effectue comme suit : cent pour cent (100 %) des cases exigées pour l'établissement exigeant le plus de cases en nombre, plus cinquante pour cent (50 %) du nombre de cases exigées pour les autres établissements. Le calcul du nombre de cases de stationnement minimal prescrit pour le cabinet de médecin est de 14 cases de stationnement et de 28 cases pour la pharmacie, soit un total requis de 42 cases de stationnements ;

Dérogation demandée :

a) Permettre que l'emplacement ait 28 cases de stationnement ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2013 et portant le numéro 30 339 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de localisation, préparé par Dany Bergeron, architecte, en date du 23 août 2021 et portant le numéro 21039 de ses dossiers ;

Attendu que les propriétaires du bâtiment souhaitent agrandir la superficie de la clinique médicale pour répondre à un besoin grandissant de services de santé à Saint-Donat.

Attendu que le lot est actuellement saturé au niveau des espaces constructibles et aménageables et que le bâtiment et les stationnements occupent l'entièreté du terrain, l'agrandissement doit se faire par l'ajout d'un étage ;

Attendu que le lot 5 623 297, situé à proximité du 392, rue Principale, est actuellement utilisé comme espace de stationnement public et que la Municipalité prévoit aménager ce lot ainsi que le lot 5 623 299 comme espace de stationnement public ;

Attendu que le stationnement aménagé sur le lot 6 320 104, situé à proximité du 382, rue Principale, est utilisé tant pour l'usage de la Résidence du Parc Naturel habité que comme stationnement public ;

Attendu que les espaces de stationnement précités sont tous situés dans des zones commerciales et utilisés à des fins commerciales ;

Attendu que l'ensemble des spécialistes de la santé travaillant à la clinique ne seront pas présents en même temps chaque jour de la semaine ;

Attendu que le stationnement du commerce actuel dessert déjà les commerces environnants (restaurant, bureau de poste, salon d'esthétique, etc.) les jours et soirs de semaine et la fin

de semaine ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par sa résolution numéro 21-09-143 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 août 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 938, chemin du Soleil-Levant (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux

21-0913-480 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0107, présentée par Vittorio Capraro et Élisabeth Maria Mucciacciaro pour leur propriété située sur le chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 5 810 938, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-84-2862, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural en fibre de bois :
 - Cie : Saint-Laurent
 - Couleur : Bouleau
- Revêtement mural en pierre (mur de fondation) :
 - Cie : Versetta Stones
 - Modèle : Ledgestone
 - Couleur : Noir



- Portes et fenêtres, fascias, soffites et éléments architecturaux :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Garde-corps du balcon :
 - Aluminium noir
- Éclairage :
 - Faisceau vers le bas
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, en date du 18 juin 2021, et portant le numéro 4281 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction du bâtiment principal projeté, réalisés par Isabelle Garceau, technologue en architecture, en date du 4 mai 2021 et portant le numéro 2021-10 de ses dossiers ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par la résolution numéro 21-08-138 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 357 194, chemin du Mont-Jasper (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux

21-0913-481 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0108, présentée par Jean Stamplé, représentant de 9396-7248 Québec inc. pour sa propriété située sur le chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 6 357 194, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4925-29-7003, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement* numéro 15-928 ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :

- Compagnie : MAC Metal Architectural
- Matériel : Acier imitation bois
- Modèle : Harrywood
- Couleur : Torrifié
- Revêtement de toiture :
 - Type : Membrane élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type d'éclairage : Applique murale orientée vers le bas
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 6

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Francis Guidon, arpenteur-géomètre, en date du 13 juillet 2021, et portant le numéro 1616 de ses minutes ;

Attendu le dépôt, le 19 juillet 2021 du rapport Peuplements forestiers, réalisé par l'urbaniste Mathieu Tremblay-Frappier ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Bryan Lagacé, technologue en architecture, en date du mois de mai 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par la résolution numéro 21-08-139 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 397 296, chemin du Versant (nouveau modèle et nouveaux revêtements) - Projet intégré à caractère résidentiel

21-0913-482 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0135, présentée par Gestion Perron & Fils inc. pour l'immeuble situé sur le chemin du Versant, étant constitué du lot 6 397 296, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793, visant l'ajout de 1 nouveau modèle de maison et de nouveaux revêtements à un projet intégré ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;



Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 20-0210-059, 20-0210-060, 20-0210-061, 20-0731-332 et 21-0504-221 autorisant le projet intégré du requérant, pour 59 habitations résidentielles et approuvant le projet pour 31 modèles de maison ;

Attendu que le requérant a déposé 1 nouveau modèle de maison, de la compagnie Bonneville, soit le Xénia, venant s'ajouter aux 31 modèles déjà autorisés aux termes des résolutions précitées ;

Attendu que le requérant souhaite ajouter les revêtements suivants à ceux déjà autorisés aux termes des résolutions précitées, et ce, pour les 32 modèles de maisons :

Matériaux

- 1- Revêtement de bois usiné
 - Cie : Fortex
 - Couleurs : - Torréfié
 - Espresso
 - Écorce
 - Ébène
 - Cuivre
 - Ardoise
 - Miel naturel
 - Kingwood
 - Bouleaux
 - Noisetier
 - Bois d'érable
 - Frêne
 - Pruche vieillie
 - Saule argenté
 - Bois de chêne
 - IPÉ
- 2- Revêtement de bois usiné
 - Cie : CanExel
 - Couleurs : - Barista
 - Renard Roux
 - Bois de Grange
- Revêtement de bois :
 - Matériel : Pin
- Revêtement d'acier :
 - Cie : Urbanix
 - Couleur : Noir
- Revêtement d'aluminium :
 - Couleur : Noir
- Revêtement de toiture en tôle :
 - Cie : Gentek
 - Couleurs : - Bronze foncé (C23)
 - Brun commercial
 - Beige foncé (C-89-2)

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis

favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par la résolution numéro 21-08-140 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 405 013, chemin du Soleil-Levant (nouveau bâtiment principal et garage détaché) - Secteur en pente et montagneux

21-0913-483 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0139, présentée par Louise Vidal et Martin Provost pour leur propriété située sur le chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 6 405 013, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4734-04-6864, et visant la construction d'un bâtiment principal et d'un garage détaché ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché ;

Matériaux (bâtiment principal et garage détaché) :

- Revêtement mural extérieur :
 - Premier revêtement :
 - Compagnie : Mac
 - Modèle : Harrywood
 - Couleur : Pins scandinave
 - Deuxième revêtement :
 - Compagnie : CanExel
 - Modèle : Ridgwood - 5
 - Couleur : Granite
- Revêtement de toiture :
 - Type : Tôle d'acier
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Galerie :
 - Matériaux des garde-corps : Verre trempé
 - Couleur : Verre transparent
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage : Applique murale
 - Couleur : Noir
 - Nombre sur le bâtiment principal : 12
 - Nombre sur le garage détaché : 2
 - Deuxième type d'éclairage : Encastré dans le fascia
 - Couleur : Noir
 - Nombre sur le bâtiment principal : Information non



fournie

- Nombre sur le garage détaché : Aucun

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2021, et portant le numéro 4879 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrave, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 22 juillet 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction du bâtiment principal et du garage projetés, réalisés par Stéphane Borysiewicz, architecte, en date du 4 août 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le bâtiment principal projeté se localise sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-144;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche et qu'un maximum d'un appliqué mural soit installé à chacune des portes d'accès.

6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 382, rue Principale (agrandissement d'un bâtiment commercial) - Secteur villageois central

21-0913-484 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0145, présentée par Philippe Melanson, représentant de 9339-6935 Québec inc. pour sa propriété située sur la rue Principale étant constituée des lots 6 406 137, 6 406 138, 5 623 873 et 5 623 874, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-03-0797-0-001-0382, et visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit de l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant :

Matériaux :

- Revêtements muraux :
 - Lambris de bois à l'horizontale
 - Compagnie : Maibec

- Couleur : Amande (tel que l'existant)
- Lambris de bois à la verticale
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Amande (tel que l'existant)
- Bardeau de cèdre blanc
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Amande et Teak (tel que l'existant)
- Revêtement de toiture :
 - Type : Bardeau d'asphalte
 - Compagnie : BP
 - Modèle : Éclipse
 - Couleur : Brun automnal (tel que l'existant)
- Fenêtre en aluminium :
 - Couleur : Bronze architectural, fini Velour (tel que l'existant)
- Solins et moulures :
 - Moulures de différentes largeurs pour : contour de fenêtres, coins et autres
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Brun foncé (tel qu'existant)
- Fascias :
 - Type : acier prépeint, calibre 26
 - Couleur : brun foncé vw-6062 (tel que l'existant)
- Garde-corps :
 - Poteau en bois teint brun foncé
 - Barrotins en acier peint, Couleur : noir (tel que l'existant)

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Dany Bergeron, architecte pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., en date du 20 août 2021 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-157;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.17 Renouvellement de contrat à l'entreprise EBI environnement

21-0913-485 Attendu que le contrat de la firme EBI Environnement viendra à échéance en décembre 2021;

Attendu que la Municipalité souhaite prolonger l'offre de service de la firme pour la fourniture, le transport de conteneurs et la disposition de leur contenu à l'écocentre, de même que pour les trois collectes d'encombrants, en porte-à-porte entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022;



Attendu que la Municipalité avait prévu, au sein du contrat initial, la possibilité de se prévaloir de deux périodes additionnelles de six mois chacune;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet en date du 26 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser un renouvellement de l'offre de service pour la fourniture, le transport de conteneurs et la disposition de leur contenu et trois collectes porte-à-porte des encombrants à la firme EBI Environnement pour une période de six mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, avec une possibilité de prolongation pour un six mois supplémentaire, au même taux que ceux prévus au bordereau de prix ventilé, lesquels seront ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze mois consécutifs publié par Statistique Canada – province de Québec, à la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-453-00-446.

6.18 Adoption finale du Règlement 21-1108 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

21-0913-486 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 21-1108 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation*, soit et est adopté comme déposé.



6.19 Adoption du second projet de règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1

21-0913-487 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1*, soit et est adopté comme déposé.





7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Autorisation de dépenses pour les amuseurs publics lors de la symphonie des couleurs

21-0913-488 Attendu le souhait de la Municipalité d'offrir de l'animation lors de la *Symphonie des couleurs* ayant lieu du 10 septembre au 10 octobre 2021 ;

Attendu que pour ce faire, des amuseurs publics animeront l'évènement;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 2 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat visant à offrir un service d'amuseurs publics à l'entreprise Animation Richard Lacroix inc. pour un montant de 25 895,00\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-360.

7.2 Nomination de la bibliothèque municipale

21-0913-489 Attendu que madame Rachel Coutu a contribué de manière significative au développement de la communauté de Saint-Donat, notamment par son implication active dans la fondation de la bibliothèque municipale;

Attendu que suivant son décès en 2020, le conseil municipal tient à reconnaître cette implication par la nomination de la bibliothèque, situé à la Maison de la culture Louise-Beaudry, en l'honneur de madame Coutu;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 2 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la bibliothèque *Rachel-Coutu* en son honneur afin de conserver en mémoire sa contribution et son dévouement dans la fondation de cette institution et de transmettre une copie de la présente à la Commission de toponymie du Québec.

7.3 Concours de photos été 2021

21-0913-490 Attendu le concours de photos estivales 2021 initié par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu que 98 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 4 personnes;

Attendu le rapport du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 2 septembre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer

une autorisation pour reproduire les photos :

Premier prix 100 \$: Jean Fex (Baie de Tire)

Deuxième prix 75 \$: Nancy Cimon (Sentiers des étangs)

Troisième prix 50 \$: Éliane Morin (Baie de lumière)

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

7.4 Appui au Club plein air pour la mise à niveau des sentiers pédestres dans le cadre de la demande de subvention au PAFSSPA

21-0913-491 Attendu la demande d'appui du Club de plein air de Saint-Donat, dans le cadre de la demande de subvention au Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) pour le projet de mise à niveau du sentier multifonctionnel des randonneurs et du sentier du Cap-de-la-fée ;

Attendu que l'obtention de cette subvention permettra d'accroître la qualité, la sécurité et la durée de vie des sentiers municipaux;

Attendu que la Municipalité souhaite appuyer cette initiative;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de soutenir la demande du Club plein air pour la mise à niveau des sentiers pédestres dans le cadre de la demande de subvention au PAFSSPA;
- de transmettre une copie de la présente résolution au Club de plein air de Saint-Donat.

S'est abstenue de voter : Lyne Lavoie puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 2 (MVC Océan – Travaux de mise aux normes barrages Ouareau) – 2021-AOP-TPPI-27

21-0913-492 Attendu la réception du décompte progressif numéro 2 de l'entreprise MVC Océan pour les travaux réalisés en date du 30 août 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 31 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 2, au montant de 49 050.00 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entreprise MVC Océan en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-27;
- de transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ainsi qu'à l'Association des résidents du lac Ouareau;



- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 18-996.

8.2 Approbation du décompte numéro 5 (Terrassement Multi-Paysages – Place St-Donat phase 1) – 2020-AOP-TPP-17

21-0913-493 Attendu la réception du décompte progressif numéro cinq de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour les travaux réalisés en date du 31 août 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 31 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro cinq, au montant de 146 864.08 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc., en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 15-914.

8.3 Approbation du décompte numéro 10 (Sintra – travaux de pavage phase 1) – 2020-AOP-TPP-07-REV

21-0913-494 Attendu la réception du décompte progressif numéro dix de l'entrepreneur Sintra inc. pour les travaux réalisés en date du 25 août 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 3 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro dix, au montant de 147 916.39 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Sintra inc. en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 20-1057.

8.4 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des volets Redressement et

Accélération du programme PAVL – Réfection de ponceaux sur le chemin Régimbald

21-0913-495 Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le directeur des services techniques, M. Nicholas Bebnowski-Roy, ing. agit à titre de représentant auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière des travaux admissibles pour la réfection de ponceaux sur le chemin Régimbald;
- que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.5 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des volets Redressement et Accélération du programme PAVL – Réfection des chemins Baribeau-Nord, Houle et lac Perreault

21-0913-496 Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le directeur des services techniques, M. Nicholas Bebnowski-Roy, ing. agit à titre de représentant auprès du



ministère dans le cadre de ce dossier;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière des travaux admissibles pour la réfection des chemins Baribeau-Nord, Houle et lac Perreault;
- que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.6 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN – Travaux de mise aux normes des barrages Ouareau-1 (X0004341)

21-0913-497 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

Attendu que l'ouvrage de propriété municipale visé (Ouareau-1, numéro X0004341) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le répertoire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Attendu que le ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que la Municipalité a obtenu du ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 31 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

8.7 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN – Travaux de mise aux normes barrage Ouareau-2 (X0007969)

21-0913-498 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du cadre

normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

Attendu que l'ouvrage de propriété municipale visé (Ouareau-2, numéro X0007969) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le répertoire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Attendu que le ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que la Municipalité a obtenu du ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 2 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

8.8 Appui pour le rehaussement du pont au chemin Régimbald

21-0913-499 Attendu la demande d'appui de la part d'un groupe de citoyens résident près des chemins Régimbald et Ayotte, à l'effet de procéder au rehaussement du pont n°04966 appartenant au ministère des Transports du Québec;

Attendu les travaux de réfection à venir;

Attendu que la Municipalité souhaite appuyer cette initiative;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer et de soutenir la demande de rehaussement du pont n°04966 situé sur le chemin Régimbald;
- de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

8.9 Autorisation de paiement pour des travaux de marquage complémentaire



21-0913-500 Attendu la résolution portant le numéro 21-0308-121 octroyant le contrat pour les travaux de marquage pour la saison 2021 au montant de 44 657.20\$ avant toutes taxes applicables;

Attendu la nécessité d'effectuer les travaux de marquage complémentaire, notamment pour le ministère des Transports du Québec en ayant la possibilité d'utiliser les services de l'entrepreneur déjà sur les lieux;

Attendu l'entente numéro 8809-21-MU05 portant sur les travaux d'entretien estival mandatant la Municipalité pour effectuer des travaux de marquage à l'entreprise Lignes Maska ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 8 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser le paiement pour les travaux de marquage complémentaire au montant de 8 793.88 \$ avant toutes taxes applicables à l'entreprise Lignes Maska;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-00-629.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Demande de changement de calcul de la vitesse de déplacement des véhicules d'urgence au ministère de Sécurité publique

21-0913-501 Attendu le souhait du Service de sécurité incendie et de sécurité civile d'offrir un portrait réaliste du temps de réponse requis pour l'arrivée de la force de frappe;

Attendu les diverses réalités et contraintes de notre territoire;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 2 septembre;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de proposer au ministère de la Sécurité publique de déterminer le temps de réponse requis en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 50 km/h au lieu de 60 km/h sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

11. Période d'information

12. Période de questions

1. M Georges Monette : Il souhaite connaître la date où la grande affiche du projet de la place Archambault sera retirée de la place de l'église.
2. M. Robert Pelletier : Demande au conseil municipal une prolongation de délai afin qu'il puisse terminer les travaux demandés par le service de l'urbanisme sur son terrain vacant.
3. M. Michel Letellier : Il aimerait savoir si les travaux effectués au barrage Ouareau ont été faits conformément au projet et si tout a bien été, et ce, sans mauvaise surprise. Il souhaite également souligner le travail accompli au barrage.

4. Mme Michelle Boucher : Elle souhaite savoir si le don de compost sera de retour à l'écocentre.
5. Mme Suzanne Brouillette : Commentaire au conseil municipal à l'effet que le sentier pédestre situé en face du parc des Pionniers connaît un fort achalandage de vélo. Elle souhaite que le conseil municipal sécurise le sentier afin d'éviter des accidents.
6. Mme Danièle Gigère : Demande au conseil municipal s'il était possible d'encourager les propriétaires de chalets locatifs à faire de la location à long terme afin de créer des logements supplémentaires dans la municipalité. Elle s'informe aussi des démarches possibles afin de créer des logements.
7. Mme Annie-Catherine Gaudet: Elle s'adresse au conseil municipal afin que ceux-ci poursuivent les démarches dans le cadre de la pétition du projet de la place Archambault et réitère leur opinion quant au dossier.
8. Mme Mariane Dessurault : Elle aimerait savoir si le conseil municipal a prévu de réviser l'éclairage du village dans le cadre de la résolution du ciel étoilé du parc Nationale du Mont-Tremblant.

13. Fermeture de la séance

21-0913-502 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h25.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier